

DECRET N° 96-2 DU 8 JANVIER 1996
Portant mise à la Retraite d'un Officier des
Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 34/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6. et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;
- VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des Fonctionnaires et Assimilés;
- VU:- Le Rectificatif n°84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires;
- VU:- Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
- VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/032 du 3 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- La Note de Service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la Retraite des Militaires Officiers ;

.. / ... 2-

SECRET

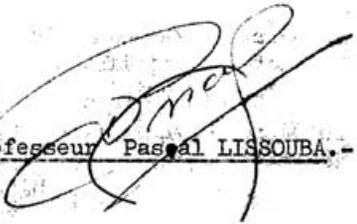
Article Ier:-Le Colonel (NGO Ferdinand) du 3^e Régiment d'Infanterie Motorisée, né le 30 Mai 1939 à MBEMBO-MBOTE(DOLISIE), Région du NIARI, entré au service le 12 Janvier 1955, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

Article II:-L'intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article III:-Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué par tout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 8 Janvier 1996

Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Général Jacques Joachim
YHOMBY - OPANGO.

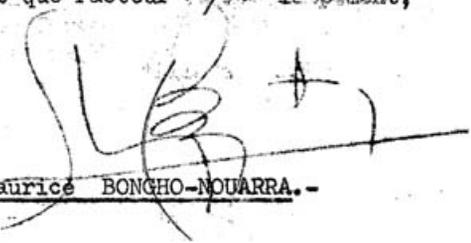
Le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective;



Nguilâ MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;





- Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-